

Bulletin n° 2023-08

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à tous les représentants élus et les directeurs généraux

Rappel pour suivre la formation obligatoire en ligne sur les codes de conduite

Les conseillers municipaux sont tenus par la Loi sur les municipalités de suivre une formation obligatoire sur les codes de conduite municipaux dans les six mois suivant leur plus récente élection. Pour la plupart des municipalités, la date limite est le 26 avril 2023. Pour les municipalités de villégiature, la date limite est le 22 janvier 2023.

Si vous ne terminez pas le cours avant la date limite, vous ne pourrez exercer vos attributions de conseiller tant que vous n'aurez pas terminé la formation (comme indiqué au paragraphe 84.2(5) de la Loi sur les municipalités).

Pour accéder à la formation, visitez le portail d'apprentissage des Relations avec les municipalités à l'adresse manitobamunicipallearning.ca/fr et inscrivez-vous ou ouvrez une session. Le portail d'apprentissage et le contenu de formation sont offerts en français et en anglais.

Une fois que vous avez terminé votre formation, vous pouvez consulter, enregistrer, imprimer ou envoyer votre certificat d'achèvement. Sur la page de formation, cliquez sur le bouton vert **Télécharger le certificat** sous la liste des cours. Cette option ne s'affichera qu'une fois que vous aurez terminé le cours.

Vous devez aviser votre directeur général que vous avez terminé la formation avant la date limite. Les directeurs généraux sont tenus par la Loi sur les municipalités d'aviser le conseil de l'achèvement de la formation.

En cas de problèmes techniques liés au portail d'apprentissage ou à la formation, veuillez consulter la FAQ révisée sur le portail d'apprentissage des Relations avec les municipalités ci-jointe.

Veillez noter que votre municipalité pourrait également exiger de suivre sa propre formation sur les codes de conduite. Si vous avez des questions au sujet de toute formation supplémentaire exigée par votre municipalité, veuillez consulter votre directeur général.

Si vous avez besoin d'aide additionnelle, envoyez un courriel à mrmaas@gov.mb.ca ou composez le 204 945-2572.